

# Conditions générales d'utilisation

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Portail Urbanisme/Foncier » via le site <https://www.lezignan-corbieres.fr>

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel et d'accéder à un ou plusieurs téléservices proposés par la commune de Lézignan-Corbières suivant son type de profil

## Article 1 – Définitions

L'utilisateur du Portail Urbanisme/Foncier quel que soit son type de profil (Particulier ou Professionnel) est dénommé par le terme « usager »

Le « téléservice » désigne l'ensemble des opérations en ligne du Portail Urbanisme/Foncier auquel l'utilisateur a accès.

La « collectivité » désigne la commune de Lézignan-Corbières.

Le « service » désigne le service urbanisme de Lézignan-Corbières, responsable de la base usagers, utilisée par le Portail Urbanisme/Foncier.

Le service urbanisme peut être contacté à l'adresse suivante :

Mairie de Lézignan-Corbières  
Service Urbanisme  
Cours de la République, 11200 Lézignan-Corbières

## **Article 2 – Objet**

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre la collectivité et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation du téléservice.

Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service et aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice.

Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU. Le service se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service et la collectivité ne sauraient être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

## **Article 3 -Utilisation du téléservice.**

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée

### **3.1 Création d'un compte**

L'inscription au téléservice se fait sur la page d'accueil du Portail Urbanisme/Foncier accessible par le site de la collectivité.

La création d'un compte professionnel nécessite la validation préalable du service avant de pouvoir accéder aux fonctionnalités du téléservice. Le service dispose d'un délai de 48 heures ouvrées pour confirmer ou refuser la création du compte. Passé ce délai, l'utilisateur devra prendre contact avec le service.

Le mot de passe choisi lors de la création d'un compte devra contenir au minimum 8 caractères, ainsi qu'une minuscule, une majuscule, un chiffre et un caractère spécial. L'utilisateur s'engage à conserver son identifiant et mot de passe confidentiel.

Sur la page d'accueil, l'utilisateur peut accéder aux téléservices parmi ceux qui sont accessibles par le compte de connexion.

### **3.2 Suivi des demandes et fonctionnalités**

L'utilisateur dispose d'un espace lui permettant de déposer des dossiers en ligne et de suivre leur évolution.

Les fonctionnalités accessibles par le téléservice sont les suivantes :

- Demande de consultation d'un dossier,
- Demande d'accès à un dossier en fournissant son code secret
- Demande de rendez-vous.

Les délais de réponse pour ces fonctionnalités sont les suivants :

- 1 mois pour les demandes de consultation sur des dossiers non numérisés au moment de la demande
- 1 semaine pour les demandes de consultation sur des dossiers numérisés

- 1 semaine pour les demandes d'accès par code secret ainsi que les demandes de rendez-vous

Au-delà de ces délais l'utilisateur devra prendre contact auprès du service.

### **3.3 Pièces déposées sur le service**

Le code d'urbanisme fixe une liste des pièces devant être fournies dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Le service pourra accepter jusqu'à 6 fichiers de données pour chacune de ces pièces.

Seuls les formats de fichiers suivants sont autorisés pour le dépôt des pièces sur le service : .doc, .docx, .pdf, .jpg, .png

Le poids d'un fichier déposé sur le service ne pourra excéder 40 mégas.

## **Article 4 Gestion des données personnelles et suppression de compte.**

Depuis son espace personnel, l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par l'utilisateur sur des téléservices reliés à Mon Compte.

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Lézignan-Corbières. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées seront communiquées uniquement pour le service urbanisme de la commune.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous

pouvez également vous opposer au traitement de vos données et consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'utilisateur de fournir plusieurs fois à la commune les données personnelles déjà communiquées lors d'une précédente procédure.

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la suppression par courrier adressé en mairie ou bien par mail à l'adresse suivante: [urbanisme@lezignan-corbieres.fr](mailto:urbanisme@lezignan-corbieres.fr)

## **Article 5 -Responsabilités et garanties.**

5.1-L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai le service.

La collectivité ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

5.2-L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La collectivité ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecté le réseau Internet ainsi que pour tous problèmes de configuration ou lié à un navigateur donné.

La collectivité ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de la commune saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation.

La collectivité décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La collectivité ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

## **Article 6 -Archivage et preuve**

La collectivité est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par les services de la commune, afin de leur conférer une valeur légale.

## **Article 7 –Réclamations**

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées par courrier adressé à la mairie de Lézignan-Corbières ainsi qu'à l'adresse mail suivante : [urbanisme@lezignan-corbieres.fr](mailto:urbanisme@lezignan-corbieres.fr)

## **Article 8 -Propriété intellectuelle**

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la collectivité ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle.

Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la collectivité, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la collectivité.

## **Article 9 –Sanctions**

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.